

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**

31

Nombre de votants :

31

**Date de convocation :
6 février 2025**

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :
18 février 2025**

**Objet : Travaux de
dissimulation du
réseau électrique dans
le quartier Dunkerque –
Tranche n°04**

L'AN deux mille vingt-cinq, le **13 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET (à partir de la question n° 3), Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Bernard MONNET, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
absente

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mathéo HEBERT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025**

QUESTION N° 33

OBJET : Travaux de dissimulation du réseau électrique dans le quartier Dunkerque – Tranche n°04

RAPPORTEUR : Jean-Louis RAYNAUD

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 28 janvier 2025.

La Commune de Riom souhaite aménager et dissimuler les réseaux électriques et téléphoniques aérien des rues de l'Ambène, du Creux, de la Varenne, Pierre Brossolette, Torpilleur Sirocco, Henri Barbusse et des avenues de Dunkerque et du Stade.

L'opération poursuit plusieurs objectifs :

- renouveler les réseaux d'eaux pluviales et d'assainissement existants (Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans) ;
- renouveler les réseaux d'eaux potables existants (Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans) ;
- enfouir les réseaux d'éclairage public aérien existant tout en résorbant des zones d'ombres non conformes et le passage des sources en technologie LED (Commune de RIOM) ;
- enfouir les réseaux télécoms aériens existants (ORANGE) ;
- enfouir les réseaux de télécommunications électroniques existants (SFR) ;
- enfouir les réseaux électriques existants (ENEDIS)
- réaliser un aménagement de voirie (Commune de RIOM).

Ainsi, un avant-projet des travaux a été réalisé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses de la Tranche n°04 correspondant aux conditions économiques actuelles pour ce projet s'élève à 46 000,00 € H.T. soit 55 200,00 € TTC

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 5 Février 2022, le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses. Une participation égale à 60% de ce montant serait demandée à la Commune, soit $46\,000,00 \times 0,60 = 27\,600,00$ € H.T.

COMMUNE DE RIOM

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les travaux de génie civil sur le domaine public sont sous maîtrise d'ouvrage de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté,**
- **confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,**
- **fixer la participation de Commune au financement des dépenses à 27600,00 € H.T. et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,**
- **prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).